



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



DCPPAT

Déploiement du Plan de Relance en Loire-Atlantique Focus sur les mesures destinées au monde associatif

Octobre 2021

Contacts en jaune

Contact : pref-france-relance@loire-atlantique.gouv.fr

Site internet : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actualites/France-Relance-en-Loire-Atlantique>

Retrouvez toutes les informations relatives aux mesures d'urgences économiques à destination des associations à l'adresse suivante : <https://www.associations.gouv.fr/covid.html>

Vous souhaitez connaître en temps réel les appels à projets ouverts à destination des associations ?

Rendez-vous sur le site <https://france-relance-pdl.aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Le plan de relance dévoilé le 3 septembre 2020 contient des mesures spécifiques au secteur associatif ainsi que des mesures sectorielles dans lesquelles les associations ont un rôle essentiel à jouer. Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance de 100 milliards d'euros est déployé par le gouvernement autour de 3 volets principaux :

- l'écologie - l'objectif stratégique de ce plan - pour accompagner la transition vers une économie plus verte et durable,
- la compétitivité pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés
- la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français.

Les associations ont vocation à s'inscrire dans l'ensemble du plan. Elles peuvent bénéficier de plein droit des aides et des soutiens financiers mobilisés en faveur de l'économie circulaire, du soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap, du tourisme durable et de la transition agroécologique. Au total, c'est plus d'un milliard d'euros du plan de relance présenté par le gouvernement qui bénéficie directement aux associations et à l'économie sociale et solidaire.

En Loire-Atlantique et dans le cadre du volet Cohésion, les associations participent activement à répondre aux besoins de cohésion sociale. Grâce aux différentes mesures mises en place, l'accès aux besoins essentiels des personnes précaires a pu être développé, des services innovants ont été installés et des nouvelles infrastructures ont vu le jour. Par exemple, dans le cadre du plan de Soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, près de 10 projets ont bénéficié d'un montant total de 780 000 euros.

FOCUS sur les mesures en faveur de l'emploi des jeunes en association #1jeune1solution : pour une économie sociale et solidaire

➔ **Dispositif « 1 jeune, 1 mentor »** : Cette mesure vise à promouvoir l'égalité des chances grâce à l'accompagnement des jeunes par le mentorat. Ce mentorat, basé sur le volontariat, est un engagement

personnel qui a pour but de construire une relation de confiance et de suivre le parcours d'un jeune en difficulté. Elle forme le mentor et accueille le mentoré afin d'établir une relation perenne.

Ce dispositif est encadré le plus souvent par une association et peut avoir lieu soit dans le domicile du jeune, soit dans un lieu public, dans un établissement etc. Avec l'initiative « 1 jeune, 1 mentor », l'ambition est d'augmenter le nombre de mentorés de 30 000 à 100 000 fin 2021, puis à 200 000 en 2022.

Pour plus d'informations : <https://www.1jeune1mentor.fr/>

Le formulaire pour devenir mentor : <https://www.1jeune1mentor.fr/formulaire-mentor>

Le formulaire pour trouver un mentor : <https://www.1jeune1mentor.fr/formulaire>

→ **Financement de nouvelles missions de Service Civique :** Cette mesure prévoit la création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021, s'ajoutant aux 140 000 missions financées chaque année par l'État en 2018 et 2019. Pour accueillir un volontaire en Service Civique, vous devez entreprendre une de ces démarches :

- demander un agrément en vous rendant sur le site du Service Civique,
- bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations (si votre structure est membre d'une de ces structures, il est probable qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du Service Civique).

Par exemple en 2021, la **Loire-Atlantique** a vu près de **383 jeunes qui ont bénéficiés de cette mesure**.

Afin de faciliter le montage et le suivi du projet d'accueil, accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé. **Contactez l'Agence du Service Civique : 09 74 48 18 40** ou votre référent service civique en Pays de la Loire : claire.le-bris@ac-nantes.fr ou par téléphone au **02 40 12 81 90**.

→ **Augmentation du nombre de Parcours Emploi Compétences (PEC) :** Les parcours emploi compétences (PEC) constituent depuis 2018 la nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand, en particulier les associations employeuses. Dans le cadre du Plan #1Jeune1Solution, 60 000 PEC destinés aux jeunes doivent être réalisés en 2021 en supplément des 20 000 PEC habituellement prescrits à des jeunes. Il s'agit donc au total de 80 000 contrats dans le secteur non marchand destinés au public jeune en 2021. **Montant de l'aide : 65 % du SMIC horaire, dans la limite de 20 h./semaine** (au lieu de 40 % à 60 % pour les bénéficiaires de l'ASS et Allocataires du RSA). **Durées de l'aide :** de 9 mois à 12 mois pour les PEC Jeunes initiaux en CDD, durée plafonnée à celle du contrat (prolongeable dans la limite de 24 mois en cas de renouvellements du CDD, le 1^{er} renouvellement devant être d'au moins 6 mois), 24 mois pour les PEC Jeunes en CDI. **Pour les résidents de QPV (jeunes et non jeunes), le taux de l'aide est porté à 80% du SMIC.**

Engagez-vous à recruter des jeunes en PEC et bénéficiez d'un accompagnement par un conseiller Pôle Emploi en remplissant ce court formulaire : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/entreprises/inscription>

→ **Création d'emplois pour les jeunes dans le sport :** Dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » de France Relance, 2 500 jeunes seront **orientés vers des emplois dans le monde du sport dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale du Sport**. L'aide de l'Agence nationale du Sport représente jusqu'à **40 % du coût moyen du salaire, le montant de l'aide peut atteindre 12 000 € par an sur 2 ou 3 années**. C'est un dispositif d'aide à l'emploi très efficace, près de 79 % des emplois sont pérennisés (dont 96 % en CDI). **Qui peut en bénéficier ?** Les associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA), qui emploient un jeune de moins de 25 ans. Les groupements d'employeurs (disposant d'un SIRET et d'un RNA) intervenant au bénéfice d'associations sportives qui emploient un jeune de moins de 25 ans. **Comment en bénéficier ?** **Contactez les référents de l'Agence Nationale du Sport en Loire-Atlantique :** nordine.saidou@ac-nantes.fr et ans44@ac-nantes.fr
Plus d'information sur : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>

→ **Prolongation de la prime de 5000 ou de 8000 euros pour le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation :**

Concernant la **prime du contrat de professionnalisation**, il s'agit d'une prime exceptionnelle de 5 000€ pour le recrutement en contrat de professionnalisation de jeunes de moins de 18 ans, et 8 000€ pour les jeunes de 18 à 30 ans. Aide versée pour les 12 premiers mois d'exécution du contrat. **Quand ?** Valable pour

es contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021. **Contact** : appeler le 0 809 549 549
Concernant la **prime du contrat d'apprentissage**, il s'agit d'une prime exceptionnelle de 5 000€ pour le recrutement en alternance de jeunes de moins de 18 ans, et 8 000€ pour les jeunes de 18 à 30 ans.

Dans le cadre de cette aide exceptionnelle, près de **13 685 contrats ont pu être signés en Loire-Atlantique** depuis le lancement du projet.

Quand ? Valable pour les contrats signés entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

Contact : 0 809 549 549.

→ **Financement du recrutement d'un jeune sur un poste d'animation locale en association** : Vous êtes une association et vous avez besoin de recruter un salarié dans le cadre d'un projet en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ? Vous pourriez bénéficier d'un poste FONJEP, c'est-à-dire une subvention de 7 000 € par an pendant 3 ans pour recruter un salarié qualifié.

Comment en bénéficier ? Projet régional : helene-eli.batard@ac-nantes.fr / projet départemental/local : ddva44@ac-nantes.fr. Le formulaire de demande est à télécharger sur <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative>. Une fois le contact pris, les demandes seront à déposer sur la plate-forme numérique **Le Compte asso**.

I – Lutter contre la précarité dans le secteur du tourisme associatif

Favoriser l'intégration des populations fragilisées et le maintien d'activités sur le territoire : Cet appel à projet vise à **accompagner le tourisme associatif et familial pour favoriser l'intégration des populations fragilisées et le maintien d'activités** sur les territoires notamment ruraux. Il contribue au renforcement des opérateurs du tourisme social pour faire face aux défis de reconquête, de transformation digitale, d'évolution des normes sanitaire et de tourisme durable.

Le Fonds, dont le porteur est la **Banque des Territoires**, propose des tickets d'investissements limités à 15 % du chiffre d'affaire de 2019, sous plusieurs conditions qui sont :

- un diagnostic de l'association à réaliser dans les six mois ;
- un plan de développement post crise permettant de renforcer l'association durablement ;
- des engagements sur des objectifs de développement durable et digitaux.

Plus d'informations: https://www.banquedesterritoires.fr/ligne-dinvestissement-sectorielle-tourisme-social?pk_campaign=Aides_Territoires&pk_kwd=ligne_investissement_sectorielle_tourisme_social&pk_source=Affiliation

II – Soutien aux associations sportives locales

Accompagnement des associations sportives locales : Cette mesure consiste à soutenir les actions menées par les associations sportives locales en vue d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. L'Agence nationale du Sport allouera, dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF), des aides aux associations sportives les plus en difficulté suite à la crise sanitaire liée au Coronavirus Covid-19 et des aides à la relance de la pratique sportive.

Une association affiliée à une fédération sportive agréée pourra bénéficier de cette mesure comme un comité départemental, comité régional ou ligue régionale. **Depuis le lancement des campagnes, début 2021, vous pouvez prendre contact avec votre fédération qui vous accompagnera dans votre démarche de demande de subvention.**

Après avoir créé votre compte sur la plateforme de demande de subvention (« Le Compte Asso »), vous pourrez y déposer votre dossier. Vous recevrez une subvention si, après étude de votre candidature et celle-ci elle est sélectionnée. Aussi, dans le cadre des Jeux de 2024, tous projets mettant en avant la primauté du sport au niveau territorial est le bienvenu.

CONTACT :

- Créez votre compte association sur la plateforme de demande de subvention dématérialisée « [Le Compte Asso](#) » et déposez votre dossier. Pour plus d'informations sur les projets déjà existants, vous pouvez cliquer sur ce lien : <https://www.agencedusport.fr/Notes-de-cadrage-PST-PSF>
Mél de l'Agence nationale du Sport pour adresser vos questions : agence-dft@agencedusport.fr.

III – Favoriser la relance de l'activité des acteurs culturels

→ **Intégrer les actions régionales CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) en matière culturelle.** Ce projet a pour but de regrouper les CAUE volontaires de la région afin de promouvoir leurs actions, mettre leur expérience à disposition des acteurs publics ou privés et faciliter le débat entre les différents acteurs de l'architecture. Acteurs de la culture, les CAUE sont des centres de ressources, source de pédagogie et d'outils de sensibilisation : ils produisent des outils et des actions à vocation éducative ou culturelle et vous accompagnent dans vos projets (apport de données et d'informations, rendez-vous culturels, actions pédagogiques...).

CONTACT : Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site : <http://urcaue-paysdelaloire.com/> et prendre contact avec contact@urcaue-paysdelaloire.com .

→ **Soutenir le secteur musical vivant**, piloté par la DRAC Pays de la Loire, le **plan en faveur du spectacle vivant musical** favorisera la mise en œuvre de programmations ambitieuses, le financement de nouvelles créations musicales, la reprise d'activité des créateurs, des ensembles et orchestres, des lieux et des festivals musicaux. Il permettra également de relancer l'emploi des équipes artistiques notamment grâce à des résidences. Les tiers lieux seront aussi concernés par ce plan ambitieux et des moyens supplémentaires accompagneront également le groupement d'intérêt public Cafés Culture.

En Loire-Atlantique, le secteur de **spectacle vivant musical** a déjà pu bénéficier de 2,6 millions d'euros de subventions pour des **projets très variés de production, de diffusion, de labels etc.**

CALENDRIER : Date de clôture le 31 décembre 2022

Plus d'informations : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Crise-sanitaire-un-soutien-accru-pour-le-cinema-et-le-spectacle-vivant>

Contact : Mme Anne CHEVALIER (anne.chevalier@culture.gouv.fr)

IV - Accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux

→ **L'Appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de Territoires »** a pour objectif **d'accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et consolidant les projets existants.** L'AMI soutiendra le développement de **360 fabriques de territoires définies comme des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire** dans lequel ils s'inscrivent. Ces 360 fabriques seront implantées pour moitié en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité immédiate, et pour moitié hors des grands centres urbains.

Qui peut en bénéficier ?

L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus. Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale. **Les associations peuvent également candidater pour porter un projet.**

En Loire-Atlantique, les **projets associatifs** représentent déjà **550 000 euros de subvention sur cette mesure.**

CONTACT : charlotte.lassime@loire-atlantique.gouv.fr.

Plus d'informations : La candidature à l'AMI requiert le dépôt d'un dossier présentant son projet de développement de tiers-lieu ainsi qu'un budget prévisionnel 3 ans. Pour consulter le cahier des charges et déposer votre candidature, rendez-vous sur le site societenumerique.gouv.fr.

CALENDRIER :

- L'AMI est ouvert jusqu'à fin 2021.

- 30 tiers lieux sont sélectionnés lors de chaque vague trimestrielle d'appel à manifestation d'intérêt.

- Les dates limite de dépôt des dossiers pour les différentes vagues de l'AMI « Fabriques de Territoires » sont fixées à chaque fin de trimestre (**30 septembre 2021, 30 décembre 2021**).

V – Accès à l'alimentation locale

→ **Appel à projet pour favoriser l'accès de tous à des aliments frais et locaux** : Pour développer une alimentation de qualité accessible à tous, le Plan de relance soutient le développement de projets locaux permettant l'accès aux produits frais et de qualité, en particulier pour les populations isolées ou modestes. Une enveloppe de 30 millions d'euros est mobilisée à l'échelle nationale. Il pourra s'agir, par exemple, du développement de paniers d'alimentation (élaboration et distribution), de la création de magasins de producteurs dans des zones isolées, de l'organisation de marchés solidaires etc.).

Un **volet territorialisé** destiné aux projets locaux a été lancé le 04 mars, doté d'une enveloppe de 24 millions € (dont **400 000€ pour le département de la Loire-Atlantique**). 3 thèmes principaux : Le **soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité** (investissements de conditionnement, stockage, transport...) ; Le soutien aux **associations /start-up / TPE / PME, communes et intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous** (ouverture de locaux, matériel de livraison...) ; Le soutien aux initiatives de **développement des commerces solidaires ambulants destinées en particulier aux personnes isolées ou modestes**.

Plus d'infos : Retrouvez la description et le cahier des charges sur le site internet de la préfecture : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actualites/France-Relance-en-Loire-Atlantique/Appels-a-projets-France-Relance/Appel-a-projet-pour-favoriser-l-acces-de-tous-a-des-aliments-frais-et-locaux>.

CONTACT : Vous pouvez poser vos questions et déposer vos dossiers de candidature à l'adresse mail ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr ou par téléphone au 02 40 12 82 06 (Sophie Lembo).

→ **Favoriser le développement du Bio à travers le fonds avenir Bio** : Le fonds Avenir Bio sera doté de 13 M€ par an en 2021 et 2022. Il devra permettre de financer des investissements immatériels et matériels des opérateurs économiques s'inscrivant dans une démarche de filière pour le développement de l'offre de produits biologiques. Destiné à tout opérateur économique impliqué dans la production bio, les sociétés, coopératives, mais aussi les associations peuvent bénéficier de financements.

CALENDRIER : Première vague disponible : du 1^{er} septembre au 16 novembre 2021.

CONTACT : avenirbio@agencebio.org.

Plus d'infos : Rendez-vous sur le site internet de l'[agencebio](https://www.agencebio.org) : <https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/> pour prendre connaissance du cahier des charges et de la procédure pour candidater. Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse mél :

→ **Favoriser le développement des jardins partagés** : Cette action permettra de financer les dépenses d'investissement permettant d'accompagner des projets, portés par des collectivités ou des associations, visant à développer des jardins partagés sur le territoire national, en particulier en zones péri-urbaines et urbaines. L'objectif est de pouvoir augmenter l'accès à ces espaces et à la possibilité de disposer d'un jardin potager pour le plus grand nombre, en particulier pour les populations les plus démunies.

Les collectivités et les associations portant un projet de développement d'un jardin partagé seront les bénéficiaires. **3 lauréats ont été désignés dans le département**, pour un **montant total des aides de 16 323 euros**.

CALENDRIER : L'AAP est ouvert jusqu'à fin 2021. Les prochaines candidatures seront examinées le 24 septembre 2021.

CONTACT :

Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse mél ddtm-sea-pr@loire-atlantique.gouv.fr ou par téléphone au 02 40 67 28 36.

→ **Renforcer la dynamique des projets alimentaires territoriaux (PAT) et accompagner la mise en oeuvre des actions sur les territoires** : cet appel à candidatures concerne les structures porteuses d'un projet alimentaire territorial (PAT) et l'ensemble des acteurs et partenaires associés aux PAT. Elle a pour but de renforcer la dynamique d'engagement des acteurs régionaux dans des démarches de projets alimentaires territoriaux systémiques et d'accompagner la mise en oeuvre des plans d'actions des PAT. L'enveloppe allouée pour les investissements est de 5,82 millions d'euros dans les Pays de la Loire. Les porteurs d'aide sont conjointement : l'ADEME, le Conseil Régional des Pays de la Loire et la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

En Loire-Atlantique, ce dispositif a **déjà généré un montant total de subvention de près de 133 000 euros** et continue de s'inscrire dans la liste des autres projets alimentaires.

CALENDRIER :

AAP disponible jusqu'au 31 octobre 2021

CONTACT : Rendez-vous sur le site internet de la [DRAAF](https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/AAC-PAT-Plan-de-relance) pour plus d'informations : <https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/AAC-PAT-Plan-de-relance> ou par mail : gaelle.bouchon@agriculture.gouv.fr

VI – Favoriser l'inclusion numérique

→ **Dispositif « Aidants Connect »** : La période de confinement a constitué un formidable catalyseur de l'usage de services numériques pour l'accès à des services essentiels de la vie quotidienne. L'objectif est de **maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble des Français et en toutes circonstances**. Cet effort d'investissement est consacré à 3 actions :

- **Favoriser la formation et le recrutement de plusieurs milliers de médiateurs numériques**, proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français
- **Généraliser sur tout le territoire des outils simples et sécurisés** pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls, comme Aidants Connect.
- **Favoriser le développement de lieux de proximité, en plus grand nombre, ouverts à tous**. Ces lieux proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et accueilleront des médiateurs formés. Ils pourront aussi proposer aux acteurs économiques locaux de mutualiser des machines et des outils pour maintenir et développer leurs activités.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations et les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire peuvent bénéficier de cette mesure.

CALENDRIER : Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 17 novembre 2020, ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

CONTACT : Adressez vos questions à l'adresse mél suivante : charlotte.lassime@loire-atlantique.gouv.fr.

La plateforme suivante : <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/> permet à la fois de postuler pour être conseiller numérique et de recruter un conseiller numérique.

VIII – Agir pour la cause animale

→ **La relance au service de la lutte contre les abandons d'animaux de compagnie** : Afin de lutter efficacement contre les abandons d'animaux de compagnie, Julien DENORMANDIE, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a présenté fin décembre un plan d'actions inédit. Développé en partie dans le cadre du Plan de Relance, il a pour objectif de sensibiliser le grand public, d'organiser et d'accompagner le tissu associatif tout en renforçant les sanctions contre les actes de maltraitance. **Depuis le 1er janvier, un nouveau dispositif d'aides est accessible pour les associations locales de protection animale indépendamment dans leur taille. Il propose des aides de deux natures :**

- Une aide au financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens (matériel, frais vétérinaires) ;

- Une aide au financement de travaux ou d'équipements pour des refuges pour animaux de compagnie. Les refuges pour équidés sont également éligibles.

Ces aides peuvent être mobilisées pour des travaux de réparation et de modernisation de refuges existants ou pour la création de nouveaux refuges. Les montants alloués aux projets peuvent aller de 2 000 à 300 000 € par projet, et les dossiers sont instruits par les Directions départementales de la protection des populations.

CALENDRIER : Appel à projet ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.

CONTACT : Direction départementale de la protection des populations de Loire-Atlantique (ddpp@loire-atlantique.gouv.fr).

AUTRE APPEL A PROJET : <https://agriculture.gouv.fr/francere lance- lancement- des- mesures- de- soutien- pour- lutter- contre- la- abandon- des- animaux- de- compagnie>

IX – Le fonds d'investissement dans le réemploi et le recyclage

Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes. Un des soutiens du fonds porte sur le **réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques notamment à usage unique**. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit aux aides à l'investissement dans le domaine du réemploi.

→ **En matière de recyclage, la quatrième vague de l'appel à projets « Objectif recyclage plastiques », dit « ORPLAST »,** porté par l'ADEME : cette aide pour but de soutenir l'aide à la décision ou à l'investissement dans la réparation, le réemploi, la modernisation des centres de tri et de recyclage, l'incorporation de matières recyclées.

CONTACT :

- L'ADEME au lien suivant : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>.
- Recevez le dossier à compléter de l'appel à projets en contactant M. Philippe VINCENT (philippe.vincent@ademe.fr) ou M. Olivier BENOIT (olivier.benoit@ademe.fr). Vous pouvez également leur adresser vos questions.

CALENDRIER : Le guichet est **ouvert jusqu'au 15 septembre 2022** avec des **relevés intermédiaires les 1^{er} décembre 2021 et 1^{er} avril 2022.**

→ **Deux AAP concernant le recyclage et l'écoconception :** tous les deux portés par l'ADEME, ces dispositifs ont pour but de valoriser les invendus alimentaires et la réparation d'objets en vue de leur réemploi, mais également de soutenir tous les travaux qui s'inscrivent dans une démarche d'écoconception :

1^{er} APP : « Financement des équipements de réemploi, réparation et réutilisation »

CONTACT :

- L'ADEME au lien suivant : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-equipements-reemploi-reparation-reutilisation>
- Recevez le dossier à compléter de l'appel à projets en contactant M. Philippe VINCENT (philippe.vincent@ademe.fr) ou M. Olivier BENOIT (olivier.benoit@ademe.fr). Vous pouvez également leur adresser vos questions.

CALENDRIER : Le guichet est **ouvert jusqu'au 31 décembre 2021**

2nd APP : « Investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale des produits et services »

CONTACT :

- L'ADEME au lien suivant : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/investissements-decoconception-ameliorer-performance-environnementale-produits>

- Recevez le dossier à compléter de l'appel à projets en contactant M. Philippe VINCENT (philippe.vincent@ademe.fr) ou M. Olivier BENOIT(olivier.benoit@ademe.fr). Vous pouvez également leur adresser vos questions.